



## PTZ : préparez-vous !

Les banques ont cessé la distribution des PTZ le 1<sup>er</sup> novembre 2020. Logique : le Prêt à taux 0 % est un crédit réglementé accordé par l'État. Vous devez donc répondre à toute une série de critères pour bénéficier de cette aide à l'accession à la propriété qui prend la forme d'un crédit gratuit. « *Les banques ont pour obligation d'éditer les offres de prêts intégrant un PTZ avant le 31 décembre 2020, elles ont donc besoin de temps pour examiner et vérifier les dossiers* », explique le courtier **Crédixia**. « *Cette décision permet d'assurer un accompagnement qualitatif et garantir la bonne fin des opérations en cours.* »

### Le PTZ toujours valable en 2021 >

Vous pourrez profiter du PTZ l'an prochain. Cette aide doit s'arrêter fin 2021. Les banques reprendront l'étude des dossiers les premières semaines de janvier. Il leur faudra juste un peu de temps pour mettre leurs logiciels à jour si les conditions du PTZ changent, une tâche qui aujourd'hui est rapide à effectuer. Si vous déposez un dossier de financement intégrant cette aide en 2021, mieux vaut vérifier auprès de votre banque, sur notre site [www.construiredumaison.com](http://www.construiredumaison.com) ou sur celui de l'Agence nationale d'information sur le logement si des modifications ont été apportées à ce dispositif.



Fotolia-Frederic-Prochasson

**Vers une prolongation de l'aide >** On l'a dit, le PTZ doit s'arrêter fin 2021. Mais il devrait être reconduit. La ministre du Logement, Emmanuelle Wargon, l'a confirmé à plusieurs reprises. La députée LaREM et spécialiste du logement Stéphanie Do s'est engagée, dans le cadre des débats sur le projet de budget 2021, à défendre un amendement sur la prolongation sans limite de date du PTZ. Pour elle, il s'agit d'un

outil qui « *limite le taux d'effort des accédants à la propriété dans un contexte de hausse des prix du foncier et des coûts de construction* ». Stéphanie Do avait obtenu l'an dernier la prolongation du dispositif en 2021 pour les zones B2 et C.

**Prêt à taux 0 %, mode d'emploi >** Comme son nom l'indique, le PTZ ou Prêt à taux 0 % est un crédit gratuit (vous ne payez pas d'intérêts). Distribué par la plupart des banques, il finance 40 % de votre projet si vous faites construire dans une grande métropole (secteurs dits tendus, soit les

zones A et B1 du dispositif). Dans les villes moyennes et les communes rurales (zones B2 et C), il compte pour 20 % de votre projet. Pour obtenir un PTZ, vous devez notamment respecter des conditions de ressources (revenu fiscal de référence de 45 000 € pour une famille de quatre personnes qui fait construire en zone B2). Plus de 80 % des Français sont éligibles au PTZ.